

Bureau du 7 février 2005

Décision n° B-2005-2948

commune (s) : Lyon 4°

objet : **Tunnel de la Croix-Rousse - Coup de poing logiciel - Autorisation de signer le marché négocié sans mise en concurrence**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 janvier 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La direction de la voirie communique au Bureau un projet de marché relatif à un besoin de modification du système de gestion technique centralisée du tunnel de la Croix-Rousse.

Une étude de danger incendie a mis en évidence que le faux plafond de ventilation existant présente une stabilité très faible, évaluée à trois minutes, en cas d'incendie d'une puissance de 15 MW représentant l'implication d'un poids lourd (PL) ou de plusieurs véhicules légers (VL). Si des risques subsistent, ils seront fortement limités à l'issue des travaux d'urgence de réparation de sécurisation de l'ouvrage et par l'application des mesures d'exploitation arrêtées par le maire de Lyon, le 8 avril 2004, interdisant la circulation aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 tonnes et à ceux dont la hauteur est supérieure à 2,50 mètres.

Cette même étude affiche un temps de réaction d'un opérateur supérieur aux trois minutes de stabilité du faux plafond pour activer la commande de mise en marche des ventilateurs de désenfumage. La décomposition des différentes étapes met en évidence qu'il est possible de réduire ce délai par la modification du système de gestion technique centralisée (GTC) du tunnel. En effet, ce système existant, basé sur des équipements datant de 1985 (Atari 400) ne permet pas le déclenchement simultané des différents ventilateurs, des barrières aux têtes du tunnel et des feux de signalisation. De plus, ce système, devenu obsolète, ne permet plus la réalisation d'évolution logicielle par son constructeur, la société Serelec.

Dans l'attente de la rénovation lourde à venir, la modification envisagée du système GTC actuel conserve les capteurs et leurs modules de gestion existants, et prévoit le remplacement des postes de travail et des logiciels utilisés. La reprise et l'évolution des fonctionnalités existantes devront permettre de réduire le temps de réaction à moins de trois minutes pour activer la commande de la mise en marche des ventilateurs de désenfumage.

Seule la société Serelec est susceptible de modifier son système, c'est pourquoi la solution préconisée requiert la mise en place d'un marché de fournitures et services sans mise en concurrence (articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics) pour un montant de 130 000 HT. La maîtrise d'œuvre de conception et réalisation sera réalisée en interne par le service tunnels.

La commission permanente d'appel d'offres sur proposition de la personne responsable du marché, a attribué ce marché à la société Serelec pour un montant de 130 000 HT en séance du 21 janvier 2005 ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché négocié sans mise en concurrence avec la société Serelec pour la modification du système de gestion technique centralisée du tunnel de la Croix-Rousse, pour un montant de 130 000 HT, soit 155 480 TTC.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée par délibération n° 2002-0904 en date du 16 décembre 2002, complétée par la délibération n° 2004-2194 en date du 18 octobre 2004 - opération 0419.

3° - Le montant à payer en 2005 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 231 550 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,